

Dossier suivi par

NICOLAS DUPOUY - nicolas.dupouy@notaires.fr

Loïca CHAMARD-CLOAREC - loica.cloarec.65009@notaires.fr

VENTE PARISY / G.I.P

1002371 /ND /LCC /CN

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître NICOLAS DUPOUY notaire associé, soussigné, membre de la société à responsabilité limitée dénommée « DUPOUY et Associés », titulaire d'un Office notarial dont le siège social est situé à PAU (Pyrénées Atlantiques – France), 17 rue de navarre, le 15 janvier 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Sylvie MENDRIBIL, notaire à PAU, assistant le VENDEUR.

Par :

Monsieur Christian **PARISY**, Retraité, et Madame Régine Zabel Hélène **NAVASSARTIAN**, Topographe, son épouse, demeurant ensemble à LYS (64260) 6 chemin Laguangué.

Monsieur est né à SALIES-DE-BEARN (64270), le 26 mai 1958,

Madame est née à PAU (64000), le 25 janvier 1959.

Et Monsieur André Alain **PARISY**, Gérant, époux de Madame Denise Berthe Marguerite **DELANNOY**, demeurant à GELOS (64110) 4 rue du Ribet.

Né à PAU (64000), le 20 février 1960.

Au profit de :

La Société dénommée **G.I.P GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAL**, Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 €, dont le siège est à PAU (64000), 54 rue Emile Guichenné, identifiée au SIREN sous le numéro 751978289 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU.

Quotités acquises :

La société dénommée **G.I.P GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAL** acquiert la pleine propriété du BIEN.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à PAU (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) (64000), 12 Rue Henri IV :

Elevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de quatre étages.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| BY | 304 | 12 RUE HENRI IV | 00 ha 00 a 97 ca |

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

Au sous-sol, une cave dite cave A.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux (2)

Au sous-sol, une cave dite cave B.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.



Lot numéro trois (3)

Au sous-sol, une cave dite cave C.
Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4)

Au sous-sol, une cave dite cave D.
Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq (5)

Au sous-sol, une cave dite cave E.
Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro six (6)

Tout le rez-de-chaussée (hors les parties communes délimitées dans l'état descriptif de division) et comprenant un magasin, un arrière-magasin, un lavabo et WC.
Et les cent quatre-vingt-quinze millièmes (195 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro sept (7)

Tout le premier étage (hors les parties communes délimitées dans l'état descriptif de division) et comprenant : un dégagement, une salle à manger, deux chambres, une cuisine, une réserve, un WC, une penderie.
Et les cent quatre-vingt-quinze millièmes (195 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro huit (8)

Tout le deuxième étage (hors les parties communes délimitées dans l'état descriptif de division) et comprenant : un dégagement, une salle à manger, deux chambres, une cuisine, une réserve, un WC, une penderie.
Et les cent quatre-vingt-quinze millièmes (195 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro neuf (9)

Tout le troisième étage (hors les parties communes délimitées dans l'état descriptif de division) et comprenant : un dégagement, une salle à manger, deux chambres, une cuisine, une réserve, un WC, une penderie.
Et les cent quatre-vingt-quinze millièmes (195 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro dix (10)

Tout le quatrième étage (hors les parties communes délimitées dans l'état descriptif de division) et comprenant : un dégagement, une salle à manger, deux chambres, une cuisine, une réserve, un WC, une penderie.
Et les cent quatre-vingt-quinze millièmes (195 /1000 èmes) des parties communes générales.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que ce BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PAU (Pyrénées-Atlantiques)

LE 15 JANVIER 2021

